




arrêt \geq 30 jours

Vous avez droit à une visite d'aide et d'accompagnement pendant l'arrêt de travail, cela s'appelle :

La visite de pré-reprise

Travailleur en arrêt de travail



MIST Normandie
accompagne
le parcours
de retour
à l'emploi

Objectifs

La visite de pré-reprise permet de :

- anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un **retour au poste le moment venu** ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur ;
- favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs et d'éviter la désinsertion professionnelle ;
- préparer le plus tôt possible les conditions de reprise avec propositions d'éventuels aménagements de poste de travail, de reclassement ou de réorientation professionnelle selon l'état de santé du travailleur et les possibilités de l'entreprise ;
- réduire le risque de chronicité des symptômes.

À l'initiative

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur peut l'informer des modalités de cette visite) ;
- du médecin traitant ;
- du médecin-conseil des organismes de l'Assurance Maladie ;
- du médecin du travail.

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

La visite de pré-reprise peut être réalisée par un médecin du travail ou par un Infirmier Diplômé d'État en Santé au Travail (IDEST) sur protocole écrit conformément à l'art. R4623-14 du Code du travail.

Le médecin du travail au sein de MIST Normandie peut s'appuyer sur les compétences du service social du travail et la cellule PDP interne.

À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail peut informer l'employeur et le médecin conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

Comment se déroule la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- un parcours de réorientation professionnelle à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur.

La visite de pré-reprise n'est pas obligatoire mais elle est fortement recommandée.

Elle permet de ne pas réaliser de visite de reprise si :

- l'arrêt de travail est postérieur au 15 juin 2026,
- elle est réalisée dans les 30 jours précédant sa reprise effective du travail
- le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail n'était nécessaire en vue de la reprise
- l'employeur est informé de la visite (avec l'accord du travailleur)

Pour toute question,
rendez-vous sur notre site internet www.mist-normandie.fr,
rubrique Nous contacter



QUI PEUT LA DEMANDER ?

Le travailleur

VRAI

Le médecin traitant

VRAI

Le médecin conseil de l'Assurance Maladie

VRAI

Le médecin du travail

VRAI

L'employeur*

FAUX

* un arrêt de travail vaut suspension du contrat de travail

QUAND DOIT-ELLE ÊTRE DEMANDÉE ?

Après un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

VRAI

Si besoin, plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un même arrêt de travail.

VRAI

QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail ou un(e) Infirmier Diplômé d'État en Santé au Travail (IDEST) (sur protocole écrit conformément à l'art. R4623-14 du Code du travail).

VRAI

VRAI OU FAUX ?

Les informations médicales en possession du médecin traitant peuvent-elles être transmises au médecin du travail ?

VRAI

Uniquement avec l'accord du travailleur.

Les données médicales peuvent être transmises à l'employeur.

FAUX

Faux, le médecin du travail est soumis au secret médical.

L'information sur la réalisation de la visite de pré-reprise et les éventuelles préconisations du médecin du travail à l'issue de celle-ci peuvent être transmises à l'employeur.

VRAI

Uniquement avec l'accord du travailleur.

Le médecin du travail ne délivre pas d'avis d'aptitude ou d'inaptitude à l'issue de la visite de pré-reprise.

VRAI

Il peut délivrer, avec l'accord du travailleur, une fiche de pré-reprise qui va informer l'employeur qu'il y aura des aménagements à prévoir à la reprise.

Si je demande une visite de pré-reprise c'est que l'on risque de me demander de reprendre rapidement mon poste.

FAUX

Elle est faite pour préparer la reprise dans de bonnes conditions à la fin des soins.

Questions / Réponses sur la visite de pré-reprise

POURQUOI ?

Pour avoir des conseils sur la reprise du travail.

VRAI

Pour anticiper une adaptation :

VRAI

- du poste de travail (aménagements, adaptations, préconisations de reclassement interne) ;
- du temps de travail (temporaire ou durable).

Pour aider si besoin à s'engager vers un parcours de reconversion professionnelle (bilan de compétences, formation).

VRAI

Pour coordonner les différentes actions avec les partenaires (employeur, médecin traitant et spécialistes, CPAM, service social de la CARSAT, Cap Emploi, Médecin Conseil de l'Assurance Maladie).

VRAI

Pour prolonger ou suspendre l'arrêt de travail*.

FAUX

* c'est le médecin traitant ou spécialiste qui peut le faire

À SAVOIR

OÙ TROUVER LES COORDONNÉES DU MÉDECIN DU TRAVAIL QUI LA RÉALISE ?

Sur les formulaires remis lors des visites médicales du travail.

OUI

Sur le lieu de travail (panneau d'affichage réglementaire).

OUI

Après de son employeur ou de son représentant.

OUI

Après de l'inspection du travail.

OUI

Sur le site internet de MIST Normandie.

OUI